



Du 18 au 20 mai 2022

Milipol Asia-Pacific - Singapour – 9^e édition
Salon international de la Sécurité intérieure et défense civile

Pavillon France labellisé Programme France Export

Le plus grand événement de sécurité intérieure en Asie-Pacifique

Reçoit le soutien officiel du Ministère de l'intérieur de Singapour et du Ministère français de l'intérieur

La sécurité est un des piliers de la nation singapourienne sur lesquels s'est construite Singapour pour attirer les investisseurs internationaux. Conserver cette image de pays sûr est donc une priorité pour le gouvernement singapourien. (Business France)

Pourquoi exposer ?

Milipol Asia-Pacific est le principal événement international de la région en matière de sécurité intérieure. Il a acquis une réputation enviable et s'est établi comme l'exposition et la conférence phare "incontournable" de la région, exclusivement consacrée à la lutte contre le terrorisme, à la sécurité intérieure de l'État, à l'application de la loi et à la défense civile dans la région Asie-Pacifique et au-delà.

Qui expose ?

Secteurs représentés :

Milipol ASIA est une large vitrine des produits et des services :

Protection des données	Systèmes d'information et de communication
Intégration de systèmes	Intelligence économique et industrielle
CBRN	Analyse et gestion des risques
Défense civile	Services de médecine légale
Forces de l'ordre	Protection des sites industriels et sensibles
Sécurité des transports	Sécurité des lieux publics - Sécurité urbaine
Lutte contre le crime organisé	Antiterrorisme - Forces spéciales
Contrôle aux frontières	Sécurité portuaire et aéroportuaire
Sécurité routière	Sécurité des systèmes financiers
Secteur pénitentiaire	Secteur pétrolier et gazier

Actualité du pays :

Le marché en Asie-Pacifique devrait développer un taux de croissance annuel moyen le plus élevé de 2020 à 2025.

Singapour renforce ses dispositifs de sécurité informatique :

Afin de se conformer aux bonnes conduites internationales dans le domaine de la sécurité informatique, Singapour a décidé d'opter pour un renforcement de sa cybersécurité. Cela inclut l'amélioration de la sécurité de l'intégralité des données numériques du pays.

Plus d'un quart des résidents de Singapour ont subi au moins une défaillance de cybersécurité l'année dernière (enquête CSA)



La montée des activités terroristes, la géopolitique conflictuelle, les grèves et protestations, les produits chimiques et les catastrophes naturelles conduisent le pays à renforcer sa sécurité intérieure et sa gestion des situations d'urgence et de crise.

CHIFFRES 2019

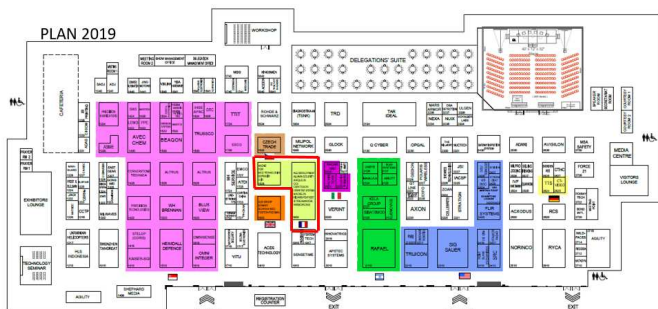
- **301** exposants de 38 pays
- **7 370** visiteurs de 79 pays
- **90** délégués officiels de 11 pays
- **8** pavillons internationaux
- Conférences et ateliers spécialisés



Du 18 au 20 mai 2022
Milipol Asia-Pacific - Singapour

Salon international de la Sécurité intérieure et défense civile

Les avantages du Pavillon France



Composition du pavillon France

Le stand comprend :

- une moquette au sol
 - une tête de cloison aux couleurs de la France
 - une enseigne personnalisée avec les couleurs du drapeau français
 - un présentoir de documentation
 - une réserve à partir de 9m²
 - 1 prise de courant
 - 1 projecteur monté sur rail de 100 W par 3m²
 - Pour tous les stands : 1 corbeille à papier et 1 porte document.
- Mobilier** pour 6m² : 1 comptoir (clé) et 1 chaise haute / pour 9m² -12m² : 1 table + 3 chaises + 1 comptoir (clé)

Possibilité de commander des aménagements complémentaires (écran, vitrines, etc.).

Signalétique haute :

Une enseigne éclairée avec signalétique CHOOSE FRANCE.
Espace d'accueil avec bar, réserve et réfrigérateur



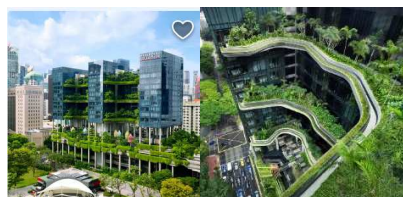
Visuel 2019

En exposant sous le **pavillon France**, vous bénéficiez de :

- Un financement via le **Chèque Relance Export**
- un **emplacement de choix** au cœur du salon sur une grande allée
- un aménagement de votre stand livré clé en main (meublé, décoré, identifié, éclairé, etc.)
- la prise en charge de la logistique par nos soins
- une plus grande visibilité (signalétique haute)
- trafic important
- services mutualisés
- prix négociés avec le transitaire officiel du salon
- la gestion de votre hébergement
- espace commun avec bar à disposition
- accompagnement personnalisé
- communication renforcée
- rencontres avec les délégations

Hébergement

La CCI vous proposera un hôtel à prix négociés. Le bulletin de réservation vous sera envoyé ultérieurement.



En 2019 : PARKROYAL COLLECTION 5* :

Situé à côté de la station de métro MRT Chinatown, le PARKROYAL COLLECTION Pickering, Singapore possède un étage dédié au bien-être avec une piscine extérieure, une salle de sport et un jardin

Frais d'inscription

Le montant fixé par l'organisateur comprend :

- Cartes d'invitation gratuites
- Fiche d'identité dans catalogue
- Badges exposant
- Badges exposant VIP
- Badges invités VIP
- Badges de service
- E-Cartes d'invitation

Trajet pour Singapour

L'organisation du voyage en avion est à la charge de l'exposant.



Du 18 au 20 mai 2022
Milipol Asia-Pacific - Singapour

Bulletin d'inscription Pavillon France

Votre contact CCI Seine-et-Marne : Aude de Lambertye – 01 74 60 51 62 – aude.delambertye@seineetmarne.cci.fr

ENTREPRISE	Contacts pour l'organisation du salon
Raison Sociale* :	Contact principal :
Activité :	Fonction :
Adresse :	Mail :
CP : Ville :	Tél. : Portable :
Site web :	Contact en copie :
Mail générique :	Fonction :
SIRET :	Mail :
Effectif : CA	Tél. : Portable :
Adresse de facturation (postale et/ou mail) si différente :	

* RS à noter telle que vous souhaitez la voir apparaître sur le catalogue (tiret, espace, majuscule, minuscule, point, etc)

A / Surface – stand équipé à partir de 6m ² et par multiple de 3m ² (Cf. détail page précédente) – réserve à partir de 9m ²	1 025 € x _____ m ²	= _____ € HT
B / Angle à partir de 15m ² (12m ² si disponible) 2 angles à partir de 27m ²	265 € x _____ angle(s)	= _____ € HT
C / Frais d'inscription OBLIGATOIRE	Détail page précédente	= _____ 346 _____ € HT
D / Frais de gestion du dossier	(OBLIGATOIRE)	= _____ 350 _____ € HT

TOTAL A + B + C + D	= _____ € TTC
TVA 20%	= _____ €
TOTAL TTC	= _____ € TTC

A réception de ce bulletin, une facture d'acompte correspondant à 50% du montant de la commande vous sera adressée.

J'ai pris connaissance du fait que le paiement de la facture définitive est la condition préalable à la participation au salon visé par le présent document.

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont recueillies, afin de vous inscrire au salon en objet, et, si vous avez donné votre accord, à l'envoi de lettres d'information et d'offres commerciales de la CCI de Seine-et-Marne. Les données sont conservées pour une durée de 6 ans. Conformément à la Loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant à pdp.salons@seineetmarne.cci.fr, ou en écrivant à CCI Seine-et-Marne – Direction Entreprises et Territoires - 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris - CS 70045 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI Seine-et-Marne – Pôle Salons. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

FAIT A _____ LE _____
Signature et cachet de l'entreprise :

DEFINITIONS

L'Exposant : le signataire du bulletin d'inscription.

La manifestation : le salon : **MILIPOL ASIA-PACIFIC**

L'Organisateur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Bulletin d'inscription : l'acte d'engagement de l'Exposant. Il vaut conditions particulières.

Stand / Emplacement : Espace mis à disposition.

ARTICLE PRELIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participation de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de les lui signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions des présentes conditions de participation peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce à la seule volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, même sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 5.

ARTICLE 1 - RÉSERVATIONS - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 50%.

Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire.

La réception du bulletin d'inscription par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne statue sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par la Chambre de Commerce et d'Industrie est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision.

L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, email), est prononcée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

ARTICLE 2 - DATE ET DUREE

La date de la manifestation est fixée à titre prévisionnel pour une période **DU 18 au 20 mai 2022**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de modifier à tout moment la date d'ouverture de la manifestation ou sa durée, de décider le cas échéant de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que l'Exposant puisse réclamer une quelconque indemnité.

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription.

La réservation de l'espace qui sera occupé par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 50% du coût total TTC. Un bulletin d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré et aucune réservation d'espace ne sera mise en œuvre.

Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture. Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation.

Tout acompte versé reste définitivement acquis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en cas de défaillance de l'Exposant.

A défaut de règlement à l'échéance, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, quel qu'en soit le motif, ouvrira à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée.

La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités, par les organisateurs que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

ARTICLE 6 – MODIFICATION, RESPONSABILITE, MISE A DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit les maintenir dans le même état.

Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 7 - FLUIDES ET ENERGIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution des fluides et d'énergie quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - CONCURRENCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties

ARTICLE 9 - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

L'Exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdit sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

La distribution de prospectus sur le stand mis à disposition est autorisée. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs,

Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra leur réclamer.

Il est possible de placer des enseignes ou panneaux publicitaires sur les stands avec l'autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être autorisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non). Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans ne concerne que les utilisations de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation.

ARTICLE 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir : -les dommages pouvant lui incomber et qui seraient causés aux tiers et aux Exposants ; -le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués ; -ses éventuelles fautes professionnelles.

L'Exposant s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne par le biais d'un écrit dans les 24 heures suivant sa constatation.

De son côté, l'Exposant doit souscrire, à ses frais, une assurance susceptible de couvrir sa participation à la manifestation. Notamment l'Exposant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, son matériel et ses produits contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol (sans que cette liste ne soit limitative).

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'Exposant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne seront portées devant les tribunaux de SEINE-ET-MARNE, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

La loi applicable est la loi française.

CONTACT

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Siret : 187 709 183 00235, Domiciliée : 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris

Pour tout renseignement complémentaire :

Martine GAHOU - Tél : 01 74 60 51 65 - Fax : 01 74 60 51 51

E.mail : martine.gahou@seineetmarne.cci.fr

RGPD

Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins de suivi de la satisfaction du client et aux fins d'amélioration de la qualité de nos services. Elles sont conservées 6 ans.

En cochant la case ci-dessous, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données à caractère personnel nécessaires par la CCI de Seine-et-Marne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation et à la portabilité de vos données à caractère personnel que vous pouvez exercer en vous adressant à :

pdp.salons@seineetmarne.cci.fr

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI de Seine-et-Marne à la Direction du Développement des Entreprises. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.